



Lamotte-Beuvron

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal se réunira à la **salle des fêtes,**

**Mercredi 19 janvier 2022 à 19h00**

*En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, certaines mesures sont de nouveau en vigueur à compter du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu. Les règles sanitaires de distanciation ne pouvant être observées en Mairie, le Conseil municipal se réunira à la salle des fêtes jusqu'à nouvel ordre.*

**Affiché le 13 janvier 2022**

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
2. Orientations budgétaires 2022,
3. Gestion du personnel,
4. Projet CRST,
5. Organisation de la rentrée scolaire pour les écoles,
6. Centre de loisirs : indemnité de direction,
7. Informations et questions diverses.



Pascal BIOULAC  
Maire,